

**Séance publique du 10 octobre 2006**

**Délibération n° 2006-3647**

commission principale : développement économique

objet : **Agence mondiale de solidarité numérique - Subvention**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

*Le contexte et les enjeux*

La Division de l'action extérieure des collectivités locales (Daecl) du ministère des affaires étrangères français a demandé, en mai 2006, à l'Agence mondiale de solidarité numérique (ASN), basée à Lyon, d'identifier le potentiel des collectivités locales françaises qui souhaitent développer des projets de coopération décentralisée pour réduire la fracture numérique nord/sud.

Cette identification permettra la mise en place d'un fonds français spécifique pour aider les villes et les pouvoirs locaux qui souhaitent s'engager dans ce nouvel outil de co-développement.

La Daecl pouvant uniquement contractualiser avec des collectivités locales françaises, une convention a été signée en mai 2006 avec la Communauté urbaine pour que l'Agence mondiale de solidarité numérique puisse effectuer cette mission.

Il convient donc de transférer ce montant de 50 000 € reçu par la Communauté urbaine à l'Agence mondiale de solidarité numérique afin que celle-ci puisse réaliser la mission confiée par le ministère des affaires étrangères à la Communauté urbaine.

*Le programme d'actions et le calendrier 2006*

- réunir à Lyon, au siège de l'Agence mondiale de solidarité numérique les collectivités françaises porteuses de projets de solidarité numérique,
- inviter ces porteurs de projets au forum lyonnais sur la solidarité numérique afin de créer des synergies entre Lyon et les autres collectivités françaises,
- éditer un guide des bonnes pratiques,
- accompagner, suivre et évaluer les projets sélectionnés.

*Les éléments d'évaluation*

- compte-rendu de la réunion des collectivités locales françaises,
- actes du forum de la solidarité numérique lyonnais,
- édition du guide des bonnes pratiques,
- bilan d'activité et bilan financier des projets accompagnés,
- revue de presse ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable pour que la Communauté urbaine transfère 50 000 € à l'Agence mondiale de solidarité numérique.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,